

## Je souhaite louer un navire à moteur pour découvrir le Parc national des Calanques

Attention : Régulation spéciale de la fréquentation nautique pour la protection  
de l'environnement

### Dans le Parc national des Calanques, pas de location sans autorisations !

Le Parc national des Calanques est une aire marine protégée exceptionnelle de Méditerranée, insérée au cœur de la deuxième métropole française et du premier pôle de plaisance d'Europe. Il attire plus de 3 millions de visites annuelles. Afin de garantir une expérience de qualité aux visiteurs et préserver un environnement marin fragile, des mesures de régulation de la fréquentation en mer ont été mises en place depuis 2019.

Ainsi, l'activité de location de navires à moteur y est soumise à autorisation du Parc national des Calanques. Pour les loueurs professionnels, un agrément du Parc national est obligatoire pour pouvoir mettre des navires à disposition de ses clients en zone de cœur marin du Parc national. Pour les loueurs particuliers, chaque prestation de location doit être préalablement obligatoirement déclarée sur l'appli du Parc national.

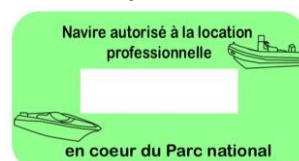
Ce dispositif a pour objectif de garantir, dans la durée, une maîtrise globale de la fréquentation maritime du cœur du Parc national par les activités commerciales et de ses impacts potentiels sur le milieu marin (atteinte aux habitats par piétinement ou mouillage, dérangement des espèces, nuisances sonores, rejets et déchets, atteinte au caractère).

Cette démarche s'inscrit également dans une ambition d'**élévation de la qualité de service** dans le secteur économique du tourisme sur le territoire et contribue à faire du Parc national des Calanques une destination attractive en termes d'expérience visiteurs.

**Si vous souhaitez découvrir le cœur marin du Parc national de Calanques de façon responsable, voici quelques conseils à respecter.**

### La location d'un navire à moteur à un loueur professionnel

**Seuls les navires à moteur dûment autorisés par le Parc national peuvent être mis à disposition des visiteurs en cœur de Parc national par les entreprises de location professionnelles.**



Les navires autorisés à la location en cœur de Parc national sont facilement identifiables par une **vignette verte**.

*NB : La location de voiliers ne fait pas à ce jour l'objet d'un encadrement spécifique. Elle donc libre et non contingentée.*

### La location d'un navire à moteur avec skipper

La location d'un navire à moteur avec skipper n'est **possible qu'auprès d'un loueur professionnel**. Le navire proposé doit disposer d'une autorisation spéciale, reconnaissable par une vignette de couleur sur le navire.

Le skipper ne peut être par ailleurs qu'un **marin agréé** par le Parc national, ayant suivi une formation obligatoire (renseignez-vous auprès du loueur professionnel pour qu'il vous informe sur la liste des skippers professionnels).

Lorsqu'un skipper professionnel pilote un navire de location, il arborera le pavillon jaune ci-dessous.



### La location entre particuliers

Ce mode de location reste autorisé en cœur de Parc national des Calanques.

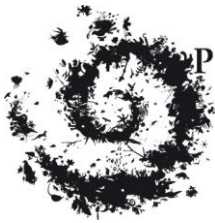
Toute location entre particuliers doit toutefois faire l'objet d'une **déclaration obligatoire** auprès du Parc national des Calanques.

**En cas de location d'un navire auprès d'un particulier, vous devez exiger que le propriétaire vous fournisse une copie de son autorisation de location en cœur de Parc national pour la journée réservée.**

Il s'agit d'un courrier électronique à entête du Parc national. Il précise l'immatriculation du navire et la date de l'autorisation.

Si vous vous engagez dans le cœur du Parc national des Calanques, sans cette autorisation, vous serez alors en infraction. En cas de contrôle vous devrez alors immédiatement quitter le cœur de Parc national et risquez une lourde amende.

Attention : un navire loué auprès d'un particulier **ne peut en aucun être fourni avec un skipper** ou un équipage pour visiter le cœur marin du Parc national. Le navire ne peut être loué que coque-nue. Toute prestation avec skipper ou accompagnateur à partir d'un navire de particulier est illégale.



## Je souhaite mettre en location un navire à moteur en cœur marin du Parc national des Calanques

Attention : Régulation spéciale de la fréquentation nautique pour la protection  
de l'environnement

### Dans le Parc national des Calanques, pas de location sans autorisations !

#### Je suis un particulier :

- Je peux mettre en location un **navire à moteur dont je suis propriétaire**.
- Je ne peux mettre en location qu'**un seul navire** à moteur m'appartenant.
- Je m'assure que mon navire peut légalement être mis en location.
  - je dispose d'une **assurance** correspondant à cette activité ;
  - je suis autorisé à pratiquer cette activité depuis mon **port de départ**.

**ATTENTION : Je ne peux en aucun cas faire conduire le navire que je mets en location par un skipper professionnel ou le conduire moi-même.**

Tous les navires à moteurs sont concernés peu importe leur taille et leur puissance.

*NB : la mise en location des voiliers en cœur de Parc national n'est, elle, pas soumise à autorisation.*

#### Comment faire pour mettre mon navire à moteur en location en cœur de Parc national des Calanques ?

- Je dois obtenir une **autorisation préalable** du Parc national.
- **Je ne peux mettre mon navire en location que 5 fois par an au maximum.**

Au-delà, je suis considéré comme loueur professionnel et dois être enregistré comme tel auprès du Parc national.

#### Comment obtenir mon autorisation de mise en location en cœur de Parc national ?

1. [Je fais une déclaration en ligne](#) avant chaque location sur l'appli « Mes Calanques ».
2. Je reçois immédiatement un **accusé de réception valant autorisation**.
3. **Je transfère cet accusé de réception au locataire** de mon navire. Il doit impérativement l'avoir avec lui en mer sur smartphone ou papier pour pouvoir **le présenter en cas de contrôle**.

**Cette procédure est gratuite et rapide.**

Le locataire de mon navire doit pouvoir **présenter à tout moment aux services de contrôle** l'accusé de réception que je lui ai transmis.

### **Qu'est-ce que je risque en cas de non-respect de la réglementation ?**

Je serai considéré comme exerçant une activité commerciale en cœur de Parc national sans autorisation, en infraction aux mesures de régulation de la fréquentation mises en place dans cet espace protégé.

Les services de contrôle (État en mer ou Parc national) demanderont à mon locataire de quitter immédiatement le cœur de Parc national. Le non-respect de cette réglementation est par ailleurs **susceptible de sanctions pénales** au titre du code de l'environnement, pouvant aller jusqu'à 100 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

### **Je suis un professionnel :**

Pour louer un navire à destination du cœur du Parc national des Calanques, je dois figurer sur la liste des sociétés et des navires autorisés à pratiquer l'activité commerciale de navire à moteur en cœur de Parc national des Calanques.

Pour obtenir cette autorisation, je dois m'adresser à l'établissement public du Parc national des Calanques.